

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 : CONVENTION
AVEC MONSIEUR JOSE GOMEZ DE SOTO**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-172

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le service Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur José GOMEZ DE SOTO domicilié 52 rue Fontaine du Lizier à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que Monsieur José GOMEZ DE SOTO donne une conférence intitulée « Des proto-écritures avant la période romaine en Europe « barbare » ? Des premiers systèmes de communication graphique aux premiers emplois de l'alphabet en Europe moyenne » le 16 avril 2019 à 16h30 à l'auditorium de l'Alpha.

Par ailleurs, Monsieur José GOMEZ DE SOTO collaborera à la direction scientifique de la session d'Université en Angoumois portant sur la thématique « Patrimoine(s) et langage(s) : donner, recevoir, restituer » du 16 au 19 avril 2019.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge la prestation de Monsieur José GOMEZ DE SOTO à hauteur de 500 €, les frais de déplacement ainsi que les déjeuners durant les 4 jours de l'évènement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **07/05/2019**